



Réseau de répression des crimes financiers
Département du Trésor des États-Unis
Washington, D.C. 20220



Déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs Questions fréquemment posées

Dans cette rubrique, Questions fréquemment posées, les réponses apportées sont uniquement explicatives et ne complètent ni ne modifient les obligations imposées par la loi ou la réglementation. Pour plus de détails sur les dispositions spécifiques, veuillez vous référer à la Règle de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs, disponible sur le site : www.fincen.gov/boi. Le FinCEN prévoit de publier d'autres recommandations à l'avenir. Les questions relatives à ce contenu peuvent être adressées à <https://www.fincen.gov/contact>.

A. Questions générales

A.1. En quoi consistent les informations sur les bénéficiaires effectifs ?

Les informations sur les bénéficiaires effectifs sont des informations d'identification sur les personnes qui possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, une entreprise.

[Publié le 24 mars 2023]

A.2. Pourquoi les entreprises doivent-elles communiquer des informations sur les bénéficiaires effectifs au département du Trésor des États-Unis ?

En 2021, le Congrès a adopté le Corporate Transparency Act (loi sur la transparence des entreprises) sur une base bipartite. Cette loi crée une nouvelle obligation de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement américain pour empêcher les mauvais acteurs de dissimuler leurs gains mal acquis ou d'en tirer profit par l'intermédiaire de sociétés écrans ou d'autres structures de propriété opaques.

[Publié le 18 septembre 2023]

A.3. En vertu de la loi sur la transparence des entreprises, qui peut accéder aux informations sur les bénéficiaires effectifs ?

Le FinCEN autorisera les fonctionnaires fédéraux, étatiques, locaux et tribaux, ainsi que certains fonctionnaires étrangers qui en font la demande par l'intermédiaire d'une agence du Gouvernement fédéral américain, à obtenir des informations sur les bénéficiaires effectifs dans le cadre d'activités autorisées relatives à la sécurité nationale, au renseignement et à l'application de la loi. Les institutions financières auront également accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs dans certaines circonstances, avec le consentement de l'entreprise déclarante. De même, les régulateurs de ces institutions financières auront accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs lors de leur supervision des institutions financières.

Le FinCEN élabore actuellement les règles qui régiront l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs et leur traitement. Les informations sur les bénéficiaires effectifs communiquées au FinCEN seront stockées dans une base de données sécurisée et non publique fondée sur des méthodes et des contrôles de sécurité de l'information rigoureux, généralement utilisés par le gouvernement fédéral pour protéger les systèmes d'information non-classifiés, mais sensibles, au niveau de sécurité le plus élevé. Le FinCEN travaillera en étroite collaboration avec les personnes

autorisées à accéder aux informations sur les bénéficiaires effectifs afin de s'assurer qu'elles comprennent leur rôle et leurs responsabilités, et qu'elles veillent à ce que les informations communiquées ne soient utilisées qu'à des fins autorisées et qu'elles soient traitées de manière à en protéger la sécurité et la confidentialité.

[Publié le 18 septembre 2023]

B. Processus de déclaration

B.1. Mon entreprise doit-elle déclarer les informations sur les bénéficiaires effectifs dès maintenant ?

Non. Personne n'est tenu de déclarer des informations sur les bénéficiaires effectifs au FinCEN avant le 1er janvier 2024. Le FinCEN n'accepte actuellement aucune déclaration d'informations sur les bénéficiaires effectifs.

[Publié le 24 mars 2023]

B.2. Quand dois-je déclarer les informations sur les bénéficiaires effectifs de mon entreprise au FinCEN ?

Pour déposer sa première déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs (BOI), une société déclarante créée ou enregistrée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 inclus disposera de 90 jours calendaires à compter de la date de réception de la notification de création ou d'enregistrement de la société. Ce délai de 90 jours calendaires court à compter de la date à laquelle la société reçoit concrètement la notification indiquant que sa création ou son enregistrement est effectif, ou après qu'un secrétariat d'État ou une administration similaire publie le premier avis public sur sa création ou sur son enregistrement, ce délai s'imputant à partir de la première de ces dates.

Pour déposer leur première déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs (BOI) auprès du FinCEN, les sociétés déclarantes créées ou enregistrées le 1er janvier 2025 ou à une date ultérieure disposeront d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la notification proprement dite ou de la publication de l'avis public indiquant que la création ou l'enregistrement de leur société est effectif.

[Mis à jour le 1er décembre 2023]

B.3. Quand le FinCEN acceptera-t-il les déclarations d'informations sur les bénéficiaires effectifs ?

Le FinCEN commencera à accepter les déclarations d'informations sur les bénéficiaires effectifs le 1er janvier 2024. Les déclarations d'informations sur les bénéficiaires effectifs ne seront pas acceptées avant cette date.

[Publié le 24 mars 2023]

B.4. La soumission d'une déclaration d'informations sur les bénéficiaires effectifs au FinCEN est-elle payante ?

Non. La soumission de votre déclaration d'informations sur les bénéficiaires effectifs au FinCEN est entièrement gratuite.

[Publié le 24 mars 2023]

B.5. Comment dois-je déclarer les informations sur les bénéficiaires effectifs de mon entreprise ?

Si vous êtes tenu de communiquer les informations sur les bénéficiaires effectifs de votre entreprise au FinCEN, vous devez le faire par voie électronique au moyen d'un système de dépôt sécurisé disponible sur le site Web du FinCEN. Ce système est en cours de développement et sera disponible avant que votre déclaration ne doive être déposée.

[Publié le 24 mars 2023]

B.6. Où trouver le formulaire de déclaration ?

Le formulaire de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs n'est pas encore disponible. Dès que ce formulaire sera disponible, les informations le concernant seront publiées sur la [page Web du FinCEN consacrée aux informations sur les bénéficiaires effectifs](#).

[Publié le 18 septembre 2023]

B.7. Une entreprise déclarante doit-elle faire appel à un avocat ou à un expert-comptable assermenté pour soumettre des informations sur les bénéficiaires effectifs au FinCEN ?

Non. Le FinCEN prévoit que de nombreuses entreprises déclarantes, si ce n'est la plupart, seront en mesure de lui soumettre leurs informations sur les bénéficiaires effectifs par leurs propres moyens grâce aux [recommandations](#) publiées par le FinCEN. Les entreprises déclarantes qui ont besoin d'aide pour remplir leurs obligations de déclaration peuvent consulter des prestataires de services professionnels tels que des juristes ou des comptables.

[Publié le 16 novembre 2023]

C. Entreprise déclarante

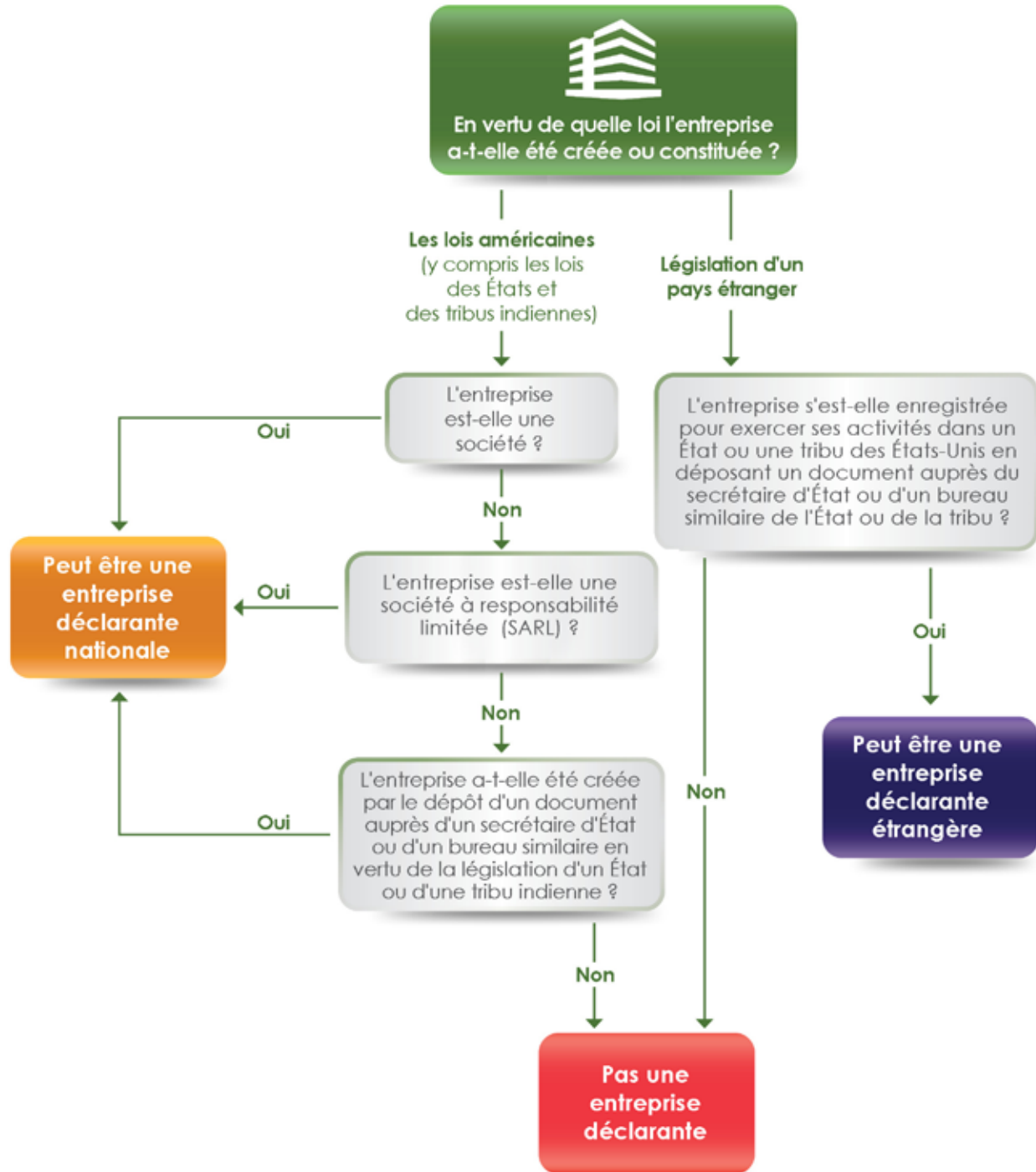
C.1. Quelles sont les entreprises qui devront déclarer des informations sur les bénéficiaires effectifs au FinCEN ?

Les entreprises tenues de faire une déclaration sont appelées entreprises déclarantes. Les entreprises déclarantes se divisent en deux types :

- **Les entreprises déclarantes nationales** sont des sociétés, des sociétés à responsabilité limitée et toute autre entité créée par le dépôt d'un document auprès d'un secrétaire d'État ou d'un bureau similaire aux États-Unis.
- **Les entreprises déclarantes étrangères** sont des entités (y compris des sociétés et des sociétés à responsabilité limitée) constituées en vertu de la législation d'un pays étranger, qui se sont enregistrées pour exercer leurs activités aux États-Unis en déposant un document auprès d'un secrétaire d'État ou d'un bureau similaire.

Il existe 23 types d'entités qui sont exemptées des obligations de déclaration (voir la question C.2). Étudiez attentivement les critères à remplir avant de conclure que votre entreprise est exemptée.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN relatif à la déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs contient l'organigramme suivant pour aider à déterminer si une entreprise est une entreprise déclarante (voir le chapitre 1.1, « Mon entreprise est-elle une "entreprise déclarante" ? »).



[Publié le 18 septembre 2023]

C.2. Certaines entreprises sont-elles exemptées de l'obligation de déclaration ?

Oui, 23 types d'entités sont exemptés de l'obligation de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs. Ces entités comprennent les sociétés cotées en bourse qui remplissent des conditions précises, de nombreuses organisations à but non lucratif et certaines grandes sociétés opérationnelles.

Le tableau suivant récapitule les 23 exemptions :

N° d'exemption	Titre abrégé de l'exemption
1	Émetteur déclarant des valeurs mobilières
2	Autorité gouvernementale
3	Banque
4	Coopérative de crédit
5	Société holding dans des institutions de dépôt
6	Entreprise de services monétaires
7	Courtier ou négociant en valeurs mobilières
8	Bourse de valeurs ou chambre de compensation
9	Autre entité enregistrée en vertu de l'Exchange Act
10	Entreprise d'investissement ou conseiller en investissement
11	Conseiller en fonds de capital-risque
12	Compagnie d'assurance
13	Producteur d'assurance agréé par l'État
14	Entité enregistrée en vertu du Commodity Exchange Act
15	Cabinet d'expertise comptable
16	Service public
17	Infrastructure des marchés financiers
18	Véhicule d'investissement commun
19	Entité exonérée d'impôt
20	Entité assistant une entité exonérée d'impôt
21	Grande société opérationnelle
22	Filiale de certaines entités exemptées
23	Entité inactive

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient ce tableau, ainsi que des listes de contrôle pour chacune des 23 exemptions, qui peuvent aider à déterminer si une entreprise est éligible à une exemption (voir le chapitre 1.2, « Mon entreprise est-elle exemptée des obligations de déclaration ? »). Les entreprises doivent étudier attentivement les critères à remplir avant de conclure qu'elles sont exemptées. Veuillez consulter les autres questions fréquemment posées sur les exemptions dont peuvent bénéficier les entreprises déclarantes dans la section « L. Exemptions à la définition d'entreprise déclarante » ci-dessous.

[Publié le 18 septembre 2023]

C.3. Certaines personnes morales, telles que les fiducies statutaires, les fiducies de revenu ou les fondations, sont-elles des entreprises déclarantes ?

Cela dépend. Une entité nationale telle qu'une fiducie statutaire, une fiducie de revenu ou une fondation n'est une entreprise déclarante que si elle a été créée par le dépôt d'un document auprès d'un secrétaire d'État ou d'un bureau similaire. De même, une entité étrangère n'est une entreprise déclarante que si elle a déposé un document auprès d'un secrétaire d'État ou d'un bureau similaire pour s'enregistrer en vue d'exercer ses activités aux États-Unis.

En fonction des lois de chaque État, certains types d'entités, telles que les fiducies, peuvent nécessiter ou non le dépôt d'un document auprès du secrétaire d'État ou d'un bureau similaire pour être créées ou enregistrées.

- Si une fiducie est créée dans une juridiction américaine qui exige un tel dépôt, il s'agit alors d'une entreprise déclarante, à moins qu'une exemption ne s'applique.

De même, tous les États n'exigent pas des entités étrangères qu'elles s'enregistrent en déposant un document auprès d'un secrétaire d'État ou d'un bureau similaire pour exercer leurs activités dans l'État.

- Toutefois, si une entité étrangère doit déposer un document auprès d'un secrétaire d'État ou d'un bureau similaire pour s'enregistrer en vue d'exercer ses activités dans un État, et qu'elle le fait, elle est alors une entreprise déclarante, sauf si une exemption s'applique.

Les entités doivent également se demander si des exemptions aux obligations de déclaration s'appliquent à elles. Par exemple, une fondation peut ne pas être tenue de déclarer des informations sur les bénéficiaires effectifs au FinCEN si elle bénéficie de l'exemption dont bénéficient les entités exonérées d'impôt.

Le chapitre 1 du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN (« Mon entreprise doit-elle déclarer ses bénéficiaires effectifs ? ») peut aider les entreprises à déterminer si elles doivent faire une déclaration.

[Publié le 16 novembre 2023]

C.4. Une fiducie est-elle considérée comme une entreprise déclarante si elle s'enregistre auprès d'un tribunal dans le but d'établir la compétence de ce dernier pour tout litige impliquant la fiducie ?

Non. L'enregistrement de la fiducie auprès d'un tribunal dans le seul but d'établir la compétence du tribunal pour tout litige impliquant la fiducie ne fait pas de la fiducie une entreprise déclarante.

[Publié le 16 novembre 2023]

D. Bénéficiaire effectif

D.1. Qui est le bénéficiaire effectif d'une entreprise déclarante ?

Un bénéficiaire effectif est une personne physique qui, directement ou indirectement : (1) exerce un contrôle substantiel (voir question D.2) sur l'entreprise déclarante, ou (2) détient ou contrôle une participation d'au moins 25 % dans l'entreprise déclarante (voir question D.4).

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN fournit des listes de contrôle et des exemples qui peuvent aider à identifier les bénéficiaires effectifs (voir le chapitre 2.3 « Quelles mesures puis-je prendre pour identifier les bénéficiaires effectifs de mon entreprise ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

D.2. Qu'est-ce qu'un contrôle substantiel ?

Une personne physique peut exercer un contrôle substantiel sur une entreprise déclarante de quatre manières différentes. Si la personne entre dans l'une des catégories ci-dessous, elle exerce un contrôle substantiel :

- La personne est un **cadre supérieur** (le président, le directeur financier, le conseiller général, le président-directeur général, le directeur de l'exploitation ou tout autre cadre exerçant une fonction similaire dans l'entreprise).
- La personne a **le pouvoir de nommer ou de révoquer** certains cadres ou une majorité d'administrateurs (ou organe similaire) de l'entreprise déclarante.
- La personne est un décideur important de l'entreprise déclarante.
Pour plus d'informations, voir la question D.3.
- La personne physique exerce **toute autre forme de contrôle substantiel** sur l'entreprise déclarante, comme expliqué plus en détail dans le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN (voir le chapitre 2.1, « Qu'est-ce qu'un contrôle substantiel ? »).



CADRE SUPÉRIEUR

toute personne occupant le poste ou exerçant l'autorité d'un :

1. Président
 2. Directeur financier (CFO)
 3. Conseiller général (CG)
 4. Président-directeur général (CEO)
 5. Directeur de l'exploitation (COO)
- ou tout autre cadre, quel que soit son titre officiel, qui exerce une fonction similaire à celle de ces cadres



AUTORITÉ DE NOMINATION OU DE RÉVOCACTION

toute personne ayant la capacité de nommer ou de révoquer un **CADRE SUPÉRIEUR** ou une majorité du conseil d'administration ou d'un organe similaire



DÉCIDEUR IMPORTANT

toute personne qui dirige, détermine ou exerce une influence substantielle sur les décisions importantes prises par l'entreprise déclarante, y compris celles concernant les champs suivants de l'entreprise déclarante :

1. **Les activités**, comme :
 - La nature, le champ d'application et caractéristiques des activités
 - La sélection ou l'arrêt de secteurs d'activité ou d'entreprises, ou la concentration géographique
 - La conclusion ou la résiliation, l'exécution ou la non-exécution de contrats importants
2. **Les finances**, comme :
 - La vente, la location, l'hypothèque ou autre transfert d'un actif principal
 - Les dépenses ou investissements importants, les émissions d'actions, la création d'une dette importante ou l'approbation du budget d'exploitation
 - Les systèmes de rémunération et les programmes incitatifs pour les cadres supérieurs
3. **La structure**, comme :
 - La réorganisation, la dissolution ou la fusion
 - Les modifications d'un document de gouvernance important de l'entreprise déclarante, y compris les statuts ou documents de constitution similaires, le règlement intérieur, et les politiques ou procédures importantes



FOURRE-TOUT

toute autre forme de contrôle substantiel sur l'entreprise déclarante. Le contrôle exercé de manière nouvelle et unique peut encore être substantiel. Par exemple, les structures d'entreprise flexibles peuvent avoir des indicateurs de contrôle différents de ceux qui sont inclus ici

[Publié le 18 septembre 2023]

D.3. L'un des indicateurs de contrôle substantiel est que la personne est un décideur important. Quelles sont les décisions importantes ?

Les décisions importantes concernent notamment les activités, les finances et la structure de l'entreprise déclarante. Une personne qui dirige, détermine ou exerce une influence substantielle sur ces décisions importantes exerce un contrôle substantiel sur une entreprise déclarante. Le chapitre 2.1, « Qu'est-ce qu'un contrôle substantiel ? », du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN fournit les informations suivantes



DÉCIDEUR IMPORTANT

toute personne qui dirige, détermine ou exerce une influence substantielle sur les décisions importantes prises par l'entreprise déclarante, y compris celles concernant les champs suivants de l'entreprise déclarante :

1. **Les activités**, comme :

- La nature, le champ d'application et caractéristiques des activités
- La sélection ou l'arrêt de secteurs d'activité ou d'entreprises, ou la concentration géographique
- La conclusion ou la résiliation, l'exécution ou la non-exécution de contrats importants

2. **Les finances**, comme :

- La vente, la location, l'hypothèque ou autre transfert d'un actif principal
- Les dépenses ou investissements importants, les émissions d'actions, la création d'une dette importante ou l'approbation du budget d'exploitation
- Les systèmes de rémunération et les programmes incitatifs pour les cadres supérieurs

3. **La structure**, comme :

- La réorganisation, la dissolution ou la fusion
- Les modifications d'un document de gouvernance important de l'entreprise déclarante, y compris les statuts ou documents de constitution similaires, le règlement intérieur, et les politiques ou procédures importantes

[Publié le 18 septembre 2023]

D.4. Qu'est-ce qu'une participation ?

Une participation est généralement un accord qui établit des droits de propriété dans l'entreprise déclarante. Les parts de capital, les actions, les droits de vote ou tout autre mécanisme utilisé pour établir la propriété sont des exemples de participation.



Le chapitre 2.2, « Qu'est-ce qu'une participation ? », du [Guide de conformité pour les petites entités du FinCEN](#) traite des participations et présente les étapes permettant de déterminer le pourcentage de participation détenu par une personne physique.

[Publié le 18 septembre 2023]

D.5. Qui peut bénéficier d'une exception à la définition du bénéficiaire effectif ?

Cinq cas, dans lesquels une personne physique qui serait autrement un bénéficiaire effectif d'une entreprise déclarante peut bénéficier d'une exception, sont recensés. Dans ces cas, l'entreprise déclarante ne doit pas déclarer cette personne en tant que bénéficiaire effectif au FinCEN.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient une liste de contrôle permettant de déterminer si des exceptions s'appliquent aux personnes physiques qui pourraient autrement être considérées comme des bénéficiaires effectifs (voir le chapitre 2.4. « Qui peut bénéficier d'une exception à la définition de bénéficiaire effectif ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

D.6. Mon comptable ou mon juriste est-il considéré comme un bénéficiaire effectif ?

Les comptables et les juristes ne sont généralement pas considérés comme des bénéficiaires effectifs, mais cela peut dépendre du travail effectué.

Les comptables et les juristes qui fournissent des services de comptabilité générale ou des services juridiques ne sont pas considérés comme des bénéficiaires effectifs, car les services de conseil ordinaires et sans lien de dépendance, ou d'autres services professionnels fournis par des tiers à une entreprise déclarante ne sont pas considérés comme un « contrôle substantiel » (voir la question D.2). En outre, un juriste ou un comptable qui est désigné comme agent de l'entreprise déclarante peut bénéficier de l'exception « prête-nom, intermédiaire, dépositaire ou agent » à la définition du bénéficiaire effectif.

Toutefois, une personne qui occupe le poste de conseiller général dans une entreprise déclarante est un « cadre supérieur » de cette société et est donc un bénéficiaire effectif.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient une liste de contrôle pour aider à déterminer si une personne remplit les conditions requises pour bénéficier d'une exception à la définition de bénéficiaire effectif (voir le chapitre 2.4, « Qui remplit les conditions requises pour bénéficier d'une exception à la définition de bénéficiaire effectif ? »).

[Mis à jour le 16 novembre 2023]

D.7. Quelles informations une entreprise déclarante doit-elle communiquer sur un bénéficiaire effectif qui détient ses participations dans l'entreprise déclarante par l'intermédiaire de plusieurs entités exemptées ?

Si un bénéficiaire effectif possède ou contrôle ses participations dans une entreprise déclarante exclusivement par l'intermédiaire de plusieurs entités exemptées, les noms de toutes ces entités exemptées peuvent être déclarés au FinCEN au lieu des informations sur le bénéficiaire effectif en lui-même.

» Il convient de noter que cette règle spéciale ne s'applique pas lorsqu'une personne physique possède ou contrôle des participations dans une entreprise déclarante par l'intermédiaire, à la fois, des entités exemptées et des entités non exemptées. Dans ce cas, l'entreprise déclarante doit déclarer la personne physique en tant que bénéficiaire effectif (si aucune exception ne s'applique), mais il est alors inutile de répertorier les sociétés exemptées.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient de plus amples informations sur cette règle spéciale de déclaration au chapitre 4.2, « Que dois-je déclarer si une règle spéciale de déclaration s'applique à mon entreprise ? ».

[Publié le 29 septembre 2023]

D.8. Une entreprise non affiliée qui fournit un service à l'entreprise déclarante en gérant ses activités quotidiennes, mais qui ne prend pas de décisions sur des questions importantes, est-elle un bénéficiaire effectif de l'entreprise déclarante ?

L'entreprise non affiliée elle-même ne peut pas être un bénéficiaire effectif de l'entreprise déclarante, car un bénéficiaire effectif doit être une personne physique. Toute personne

exerçant un contrôle substantiel sur l'entreprise déclarante par l'intermédiaire d'une entreprise non affiliée doit être déclarée en tant que bénéficiaire effectif de l'entreprise déclarante.

Toutefois, les personnes physiques qui ne dirigent pas, ne déterminent pas ou n'ont pas d'influence substantielle sur les décisions importantes prises par l'entreprise déclarante, et qui n'exercent pas par ailleurs un contrôle substantiel, peuvent ne pas être des bénéficiaires effectifs de l'entreprise déclarante.

Pour obtenir des informations complémentaires sur la manière de déterminer si une personne physique exerce un contrôle substantiel sur une entreprise déclarante, veuillez consulter le chapitre 2.1 du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN, « Qu'est-ce qu'un contrôle substantiel ? ».

[Publié le 29 septembre 2023]

D.9. Un membre du conseil d'administration d'une entreprise déclarante est-il toujours un bénéficiaire effectif de l'entreprise déclarante ?

Non. Un bénéficiaire effectif d'une entreprise est une personne physique qui, directement ou indirectement, exerce un contrôle substantiel sur une entreprise déclarante, ou qui détient ou contrôle une participation d'au moins 25 % dans une entreprise déclarante.

La question de savoir si un administrateur particulier répond à l'un de ces critères est une question que l'entreprise déclarante doit examiner au cas par cas.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient des informations complémentaires sur la manière de déterminer si une personne physique peut être considérée comme un bénéficiaire effectif au chapitre 2, « Qui est un bénéficiaire effectif de mon entreprise ? ». Dans ce chapitre, des sections distinctes donnent plus d'informations sur le contrôle substantiel et les participations : Chapitre 2.1 « Qu'est-ce qu'un contrôle substantiel ? » et Chapitre 2.2 « Qu'est-ce qu'une participation ? »

[Publié le 29 septembre 2023]

D.10. Le « représentant de la société de personnes » ou « l'associé chargé des questions fiscales » désigné par une entreprise déclarante est-il un bénéficiaire effectif ?

Cela dépend. Le « représentant de la société de personnes » d'une entreprise déclarante, tel que défini dans [26 U.S.C. 6223](#), ou « l'associé chargé des questions fiscales », tel que ce terme était précédemment défini dans 26 U.S.C. 6231(a)(7), désormais abrogé, n'est pas automatiquement un bénéficiaire effectif de l'entreprise déclarante. Toutefois, une telle personne peut être considérée comme un bénéficiaire effectif de l'entreprise déclarante si elle exerce un contrôle substantiel sur l'entreprise déclarante, ou si elle détient ou contrôle une participation d'au moins 25 % dans l'entreprise.

Le chapitre 2 du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN (« Qui est un bénéficiaire effectif de ma société ? ») contient des informations complémentaires sur la manière de déterminer si une personne physique peut être considérée comme un bénéficiaire effectif d'une entreprise déclarante.

Il convient de noter qu'un « représentant de la société de personnes » ou un « associé chargé des questions fiscales » jouant le rôle d'agent désigné de l'entreprise déclarante peut bénéficier de l'exception « prête-nom, intermédiaire, dépositaire ou agent » à la définition du bénéficiaire effectif.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient des informations complémentaires sur ces exemptions au chapitre 2.4, « Qui peut bénéficier d'une exception à la définition de bénéficiaire effectif ? »

[Publié le 16 novembre 2023]

E. Candidat de l'entreprise

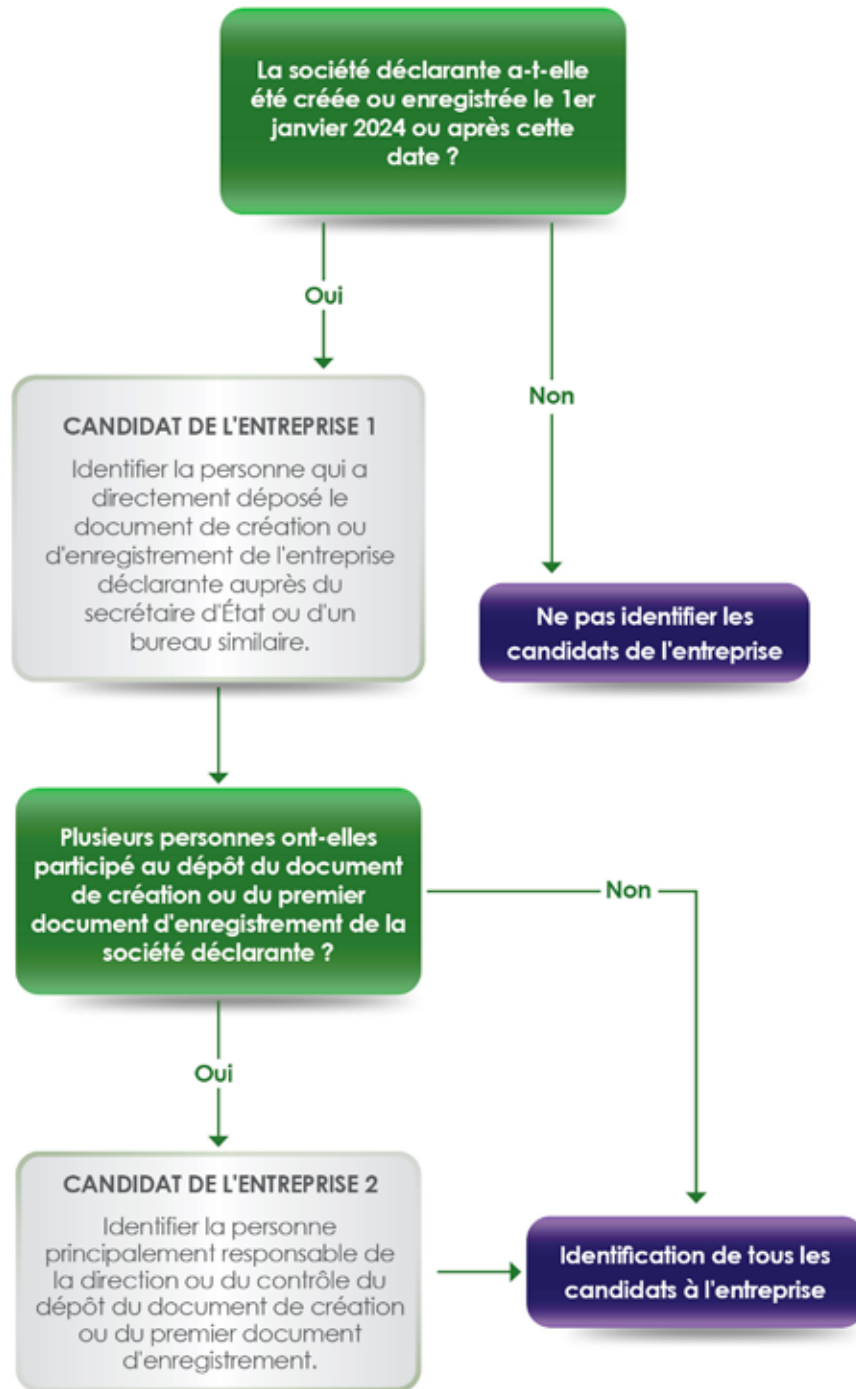
E.1. Qui est un demandeur d'entreprise d'une entreprise déclarante ?

Seules les entreprises déclarantes créées ou enregistrées à partir du 1er janvier 2024 inclus devront déclarer les demandeurs de leur entreprise.

Une entreprise qui doit déclarer ses demandeurs d'entreprise n'aura que deux personnes au maximum qui peuvent être considérées comme des demandeurs d'entreprise :

1. La personne qui dépose directement le document de création ou d'enregistrement de l'entreprise ; et
2. Si plusieurs personnes sont impliquées dans le dépôt, la personne qui est principalement responsable de la direction ou du contrôle du dépôt.

L'organigramme suivant peut aider à identifier le demandeur de l'entreprise.



En outre, le chapitre 3.2, "Qui est un demandeur de mon entreprise ?" du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN comprend des informations supplémentaires pour aider à identifier les demandeurs de l'entreprise.

[Publié le 18 septembre 2023]

E.2. Quelles sont les entreprises déclarantes qui sont tenues de déclarer les demandeurs de l'entreprise ?

Toutes les entreprises déclarantes ne sont pas tenues de déclarer leurs demandeurs au FinCEN.

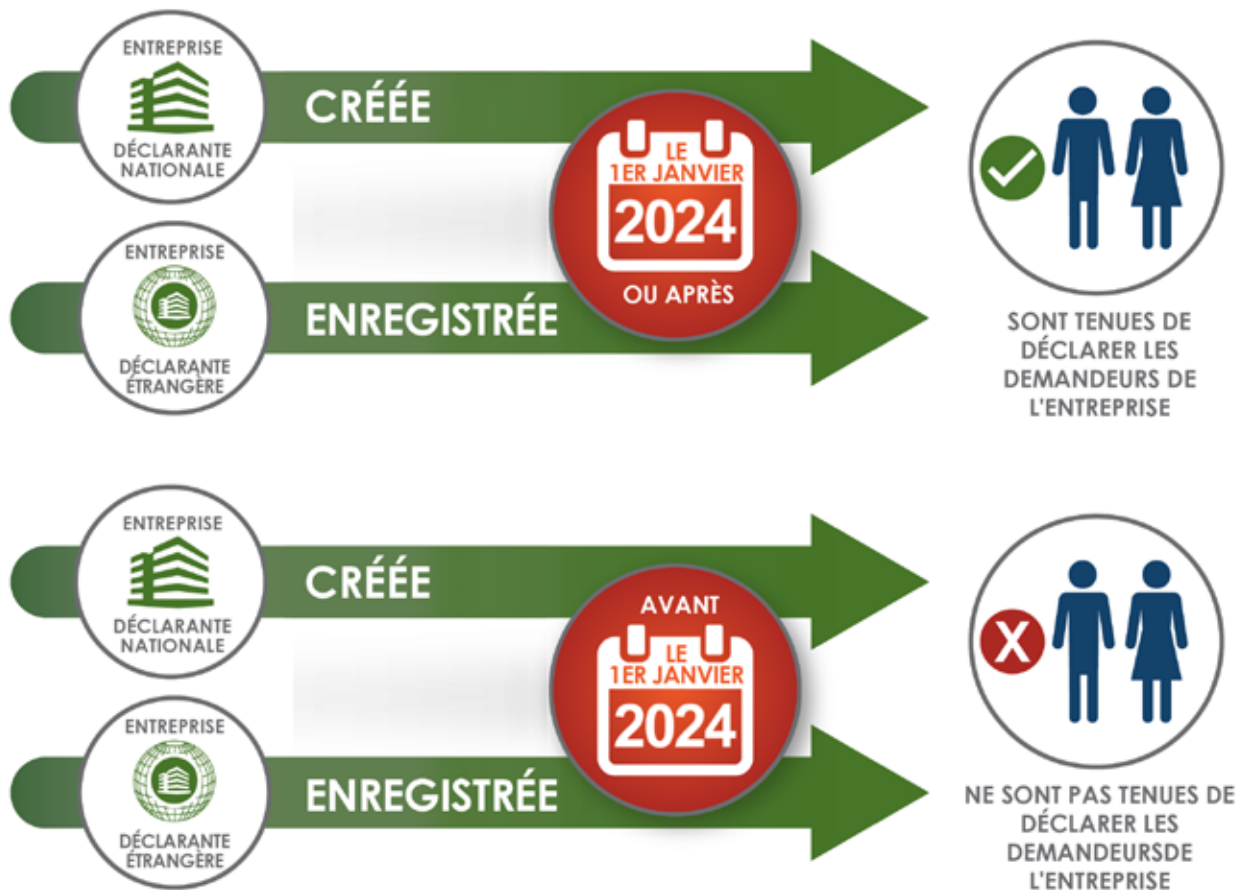
Une entreprise déclarante **ne doit déclarer ses demandeurs** que si elle est :

- Une entreprise déclarante nationale créée aux États-Unis **le 1er janvier 2024 ou après cette date** ; ou
- Une entreprise déclarante étrangère enregistrée pour la première fois aux États-Unis **le 1er janvier 2024 ou après cette date**.

Une entreprise déclarante **n'est pas tenue de déclarer les demandeurs de son entreprise** si elle est :

- Une entreprise déclarante nationale créée aux États-Unis **avant** le 1er janvier 2024 ; ou
- Une entreprise déclarante étrangère enregistrée pour la première fois aux États-Unis **avant** le 1er janvier 2024.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de l'obligation de déclaration du demandeur de l'entreprise. Le chapitre 3.1, « Mon entreprise est-elle tenue de déclarer ses demandeurs ? » du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient des informations complémentaires



[Publié le 18 septembre 2023]

E.3. Mon comptable ou mon juriste est-il considéré comme un demandeur de l'entreprise ?

Un comptable ou un juriste peut être un demandeur de l'entreprise, en fonction de son rôle dans le dépôt du document de création ou d'enregistrement d'une entreprise déclarante. Dans de nombreux cas, les demandeurs d'une entreprise peuvent travailler pour un service de création d'entreprise ou un cabinet d'avocats.

Un comptable ou un juriste peut être le demandeur d'une entreprise s'il a directement déposé le document qui a permis de créer ou d'enregistrer l'entreprise déclarante. Si plusieurs personnes sont impliquées dans le dépôt du document de création ou d'enregistrement, un comptable ou un juriste peut être un demandeur de l'entreprise s'il est le principal responsable de la direction ou du contrôle du dépôt.

Par exemple, un avocat d'un cabinet juridique qui propose des services de création d'entreprise peut être principalement chargé de superviser la préparation et le dépôt des documents de constitution d'une entreprise déclarante. Un assistant juridique du cabinet juridique peut déposer directement les documents de constitution à la demande de l'avocat. Dans ces circonstances, l'avocat et l'assistant juridique sont tous deux des demandeurs de l'entreprise pour l'entreprise déclarante.

[Publié le 18 septembre 2023]

E.4. Un demandeur d'entreprise peut-il être retiré de la déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs (BOI) s'il n'a plus de relation avec l'entreprise déclarante ?

Non. Un demandeur d'entreprise ne peut pas être retiré d'une déclaration BOI même si ce demandeur d'entreprise n'a plus de relation avec l'entreprise déclarante. Une entreprise déclarante créée le 1er janvier 2024 ou après cette date est tenue de déclarer les informations sur le demandeur de l'entreprise dans sa déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale, mais n'est pas tenue de déposer une déclaration mise à jour si les informations sur un demandeur de l'entreprise changent.

[Publié le 16 novembre 2023]

F. Exigences en matière de déclaration

F.1. Une entreprise déclarante doit-elle déclarer d'autres informations en plus de celles concernant ses bénéficiaires effectifs ?

Oui. Les informations à déclarer dépendent toutefois de la date de création ou d'enregistrement de l'entreprise.

- Si une entreprise déclarante est créée ou enregistrée *à partir* du 1er janvier 2024 inclus, elle devra déclarer des informations sur elle-même, ses bénéficiaires effectifs **et** ses demandeurs de l'entreprise.
- Si une entreprise déclarante a été créée ou enregistrée *avant* le 1er janvier 2024 inclus, elle ne doit déclarer des informations que sur elle-même et ses bénéficiaires effectifs. L'entreprise déclarante ne doit pas fournir d'informations sur ses demandeurs de l'entreprise.

[Publié le 24 mars 2023]

F.2. Quelles sont les informations qu'une entreprise déclarante devra déclarer à son sujet ?

Une entreprise déclarante devra déclarer :

1. Sa dénomination légale ;
2. Tout nom commercial, « exerçant ses activités sous le nom » (d/b/a) ou « opérant sous le nom de » (t/a) ;

3. L'adresse actuelle de son principal établissement si cette adresse est située aux États-Unis (par exemple, le siège social d'une entreprise déclarante américaine) ou, pour les entreprises déclarantes dont le principal établissement est situé en dehors des États-Unis, l'adresse actuelle à partir de laquelle la société exerce ses activités aux États-Unis (par exemple, le siège social américain d'une entreprise déclarante étrangère) ;
4. Sa juridiction de constitution ou d'enregistrement ; et
5. Son numéro d'identification de contribuable (ou, si une entreprise déclarante étrangère n'a pas reçu ce numéro, un numéro d'identification fiscale délivré par une juridiction étrangère et le nom de cette juridiction).

Une entreprise déclarante devra également indiquer si elle dépose une déclaration initiale, une correction ou une mise à jour d'une déclaration antérieure.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient une liste de contrôle permettant d'identifier les informations à déclarer (voir le chapitre 4.1, « Quelles informations dois-je recueillir sur mon entreprise, ses bénéficiaires effectifs et ses demandeurs ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

F.3. Quelles sont les informations qu'une entreprise déclarante devra déclarer sur ses bénéficiaires effectifs ?

Pour chaque personne physique qui est un bénéficiaire effectif, une entreprise déclarante devra fournir:

1. Le nom de la personne ;
2. Sa date de naissance ;
3. Son adresse domiciliaire ; et
4. Un numéro d'identification provenant d'une pièce d'identité acceptable, telle qu'un passeport ou un permis de conduire américain, ainsi que le nom de l'État ou de la juridiction qui a délivré la pièce d'identité (pour des exemples de pièces d'identité acceptables, voir la question F.5).

L'entreprise déclarante devra également fournir une image de la pièce d'identité utilisée pour obtenir le numéro d'identification dans la rubrique 4.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient une liste de contrôle permettant d'identifier les informations à déclarer (voir le chapitre 4.1, « Quelles informations dois-je recueillir sur mon entreprise, ses bénéficiaires effectifs et ses demandeurs ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

F.4. Quelles sont les informations qu'une entreprise déclarante devra déclarer sur ses demandeurs ?

Pour chaque personne qui est un demandeur de l'entreprise, une entreprise déclarante devra fournir:

1. Le nom de la personne ;
2. Sa date de naissance ;
3. Son adresse domiciliaire ; et
4. Un numéro d'identification provenant d'une pièce d'identité acceptable, telle qu'un passeport ou un permis de conduire américain, ainsi que le nom de l'État ou de la juridiction qui a délivré la pièce d'identité (pour des exemples de pièces d'identité acceptables, voir la question F.5).

L'entreprise déclarante devra également fournir une image de la pièce d'identité utilisée pour obtenir le numéro d'identification dans la rubrique 4.

Si le demandeur travaille dans le domaine de la création de sociétés, par exemple en tant qu'avocat ou agent de création de sociétés, l'entreprise déclarante doit déclarer l'adresse professionnelle du demandeur. Dans le cas contraire, l'entreprise déclarante doit déclarer l'adresse domiciliaire du demandeur de l'entreprise.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient une liste de contrôle permettant d'identifier les informations à déclarer (voir le chapitre 4.1, « Quelles informations dois-je recueillir sur mon entreprise, ses bénéficiaires effectifs et ses demandeurs ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

F.5. Quelles sont les formes acceptables de pièce d'identité qui satisfont à l'obligation de déclaration ?

Les seules formes acceptables de pièce d'identité sont les suivantes :

1. Un permis de conduire américain en cours de validité (y compris tout permis de conduire délivré par un Commonwealth, un territoire ou une possession des États-Unis) ;
2. Une pièce d'identité en cours de validité délivrée par un État ou une administration locale des États-Unis, ou par une tribu indienne
3. Un passeport en cours de validité délivré par le gouvernement américain ; ou
4. Un passeport en cours de validité délivré par un gouvernement étranger (uniquement lorsque la personne ne possède pas l'une des trois autres formes de pièce d'identité énumérées ci-dessus).

[Publié le 18 septembre 2023]

F.6. Existe-t-il une obligation de déclarer annuellement les informations sur les bénéficiaires effectifs ?

Non. Il n'y a pas d'obligation de déclaration annuelle. Les entreprises déclarantes doivent déposer une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale et, le cas échéant, des déclarations des informations sur les bénéficiaires effectifs mises à jour ou corrigées.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient de plus amples informations sur le moment où il convient de déposer les déclarations des informations sur les bénéficiaires effectifs initiales au chapitre 5.1, « Quand mon entreprise doit-elle déposer sa déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale ? », ainsi que sur le moment où il convient de déposer les déclarations des informations sur les bénéficiaires effectifs mises à jour et corrigées au chapitre 6, « Que faire en cas de modification ou d'inexactitude des informations déclarées ? »

[Publié le 16 novembre 2023]

G. Déclaration initiale

G.1. Quand dois-je déposer une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale auprès du FinCEN ?

Si votre société existait avant le 1er janvier 2024, elle doit déposer sa première déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs (BOI) avant le 1er janvier 2025.

Si votre société est créée ou enregistrée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 inclus, elle devra alors déposer sa première déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs (BOI) dans les 90 jours calendaires à compter de la date de réception de la notification proprement dite ou de la publication de l'avis public indiquant que sa création ou son

enregistrement est effectif. Plus précisément, ce délai de 90 jours calendaires court à compter de la date à laquelle la société reçoit concrètement la notification indiquant que sa création ou son enregistrement est effectif, ou après qu'un secrétariat d'État ou une administration similaire publie le premier avis public sur sa création ou sur son enregistrement, ce délai s'imputant à partir de la première de ces dates.

Si la date de création ou d'enregistrement de votre société est le 1er janvier 2025 ou une date ultérieure, elle devra alors déposer sa première déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs (BOI) dans les 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la notification proprement dite ou de la publication de l'avis public indiquant que sa création ou son enregistrement est effectif. Ce qui suit présente les délais initiaux de déclaration.



L'obligation de déclaration entre en vigueur le 1er janvier 2024. Le FinCEN commencera à accepter les déclarations des informations sur les bénéficiaires effectifs à compter de cette date.



DÉCLARATION INITIALE

Obligatoire pour toutes les entreprises qui répondent à la définition d'**entreprise déclarante** et qui ne sont pas **exclues** de cette définition.



Entreprises déclarantes existantes

Créées ou enregistrées pour exercer leurs activités aux États-Unis avant le 1er janvier 2024.

Les déclarations sont attendues au plus tard le **1er janvier 2025**.



Nouvelles entreprises déclarantes

Créées ou enregistrées pour exercer leurs activités aux États-Unis le 1er janvier 2024 ou après cette date.

Les entreprises déclarantes créées ou enregistrées **entre le 1er janvier 2024 inclus et le 31 décembre 2024 inclus** disposent de **90 jours calendaires** à compter de la réception de la notification officielle ou publique de la création ou de l'enregistrement de leur entreprise pour déposer leur déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale.

Les entreprises déclarantes créées ou enregistrées **le 1er janvier 2025** ou après cette date disposeront de **30 jours calendaires** à compter de la réception d'une notification officielle ou publique indiquant que leur création ou leur enregistrement est effectif pour déposer leur déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale.

Le chapitre 5.1, « Quand mon entreprise doit-elle déposer sa déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale ? », du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient des informations complémentaires sur les délais de déclaration.

[Mis à jour le 1er décembre 2023]

G.2. Une société mère peut-elle déposer une seule déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs au nom de son groupe d'entreprises ?

Non. Toute entreprise qui répond à la définition d'une entreprise déclarante et qui n'est pas exemptée est tenue de déposer sa propre déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs.

[Publié le 29 septembre 2023]

G.3. Comment obtenir un numéro d'identification du contribuable (« TIN », pour Taxpayer Identification Number) pour une nouvelle entreprise dans un délai de 30 jours afin de pouvoir déposer dans les délais une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale ?

L'Internal Revenue Service (IRS) propose une demande en ligne gratuite de numéro d'identification de l'employeur (EIN, pour Employer Identification Number), un type de TIN, qui est fourni immédiatement après l'envoi de la demande. Pour plus d'informations sur les TIN, consultez la rubrique [« Numéros d'identification du contribuable \(TIN\) »](#) (sur le site IRS.gov. Pour plus d'informations sur les numéros d'identification d'employeur et pour accéder à la demande d'EIN en ligne, consultez la rubrique [« Demander un numéro d'identification d'employeur \(EIN\) en ligne »](#) sur le site IRS.gov.

Un dépôt sur support papier est nécessaire si une personne étrangère sans numéro d'identification du contribuable individuel (ITIN) demande un EIN. Selon l'IRS, l'obtention d'un EIN par le biais de cette procédure peut prendre de six à huit semaines. Si vous êtes une personne étrangère susceptible d'avoir besoin d'un EIN pour une entreprise déclarante, nous vous recommandons d'introduire rapidement une demande d'ITIN. Les entreprises déclarantes étrangères qui ne sont pas assujetties à l'impôt américain sur le revenu des entreprises peuvent déclarer un numéro d'identification fiscale étranger, ainsi que le nom de la juridiction concernée au lieu d'un EIN ou d'un TIN.

[Publié le 16 novembre 2023]

G.4. Une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale doit-elle inclure les bénéficiaires effectifs historiques d'une entreprise déclarante, ou seulement les bénéficiaires effectifs au moment du dépôt ?

Une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs initiale ne doit inclure que les bénéficiaires effectifs au moment du dépôt. Les entreprises déclarantes doivent informer le FinCEN des modifications apportées aux bénéficiaires effectifs et aux informations sur les bénéficiaires effectifs correspondantes par le biais de déclarations mises à jour.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient de plus amples informations sur le moment où il convient de déposer les déclarations des informations sur les bénéficiaires effectifs mises à jour ou corrigées au chapitre 6, « Que faire en cas de modification ou d'inexactitude des informations déclarées ? »

[Publié le 16 novembre 2023]

H. Mise à jour de la déclaration

H.1. Que faire en cas de modification des informations précédemment déclarées ?

En cas de modification des informations requises sur votre entreprise ou ses bénéficiaires effectifs dans la déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs que votre entreprise a déposée, votre entreprise doit déposer une mise à jour de la déclaration au plus tard 30 jours après la date de la modification.

Une entreprise déclarante n'est pas tenue de déposer une mise à jour de sa déclaration en cas de modification des informations concernant un demandeur de l'entreprise précédemment communiquées.

L'infographie suivante présente les **délais de mise à jour des déclarations**.



RAPPORTS ACTUALISÉS

Requis lorsqu'il y a une modification des informations précédemment déclarées sur les informations déclarées sur la société déclarante elle-même ou ses bénéficiaires effectifs.

Les rapports actualisés doivent être remis dans les **30 jours civils** suivant un changement.

Le chapitre 6.1, « Que faire en cas de modification des informations précédemment déclarées ? », du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN fournit des informations complémentaires.

[Publié le 18 septembre 2023]

H.2. Quels sont les éléments susceptibles de déclencher la mise à jour d'une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs ?

Voici quelques exemples de changements qui nécessiteraient une mise à jour de la déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs :

- Toute modification dans les informations concernant l'entreprise déclarante, qui ont été déclarées, telle que l'enregistrement d'une nouvelle raison sociale.
- Un changement de bénéficiaires effectifs, tel qu'un nouveau PDG, ou une vente qui entraîne des changements au niveau des personnes qui atteignent le seuil de participation de 25 % (voir la question D.4 pour plus d'informations sur les participations).
- Toute modification des éléments tels que le nom, l'adresse ou le numéro d'identification unique d'un bénéficiaire effectif, fournis précédemment au FinCEN. Si un bénéficiaire effectif obtient un nouveau permis de conduire ou une autre pièce d'identité faisant état d'un changement de nom, d'adresse ou de numéro d'identification, la entreprise déclarante devra également déposer auprès du FinCEN une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs mise à jour, avec une image de la nouvelle pièce d'identité.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN fournit des indications complémentaires sur les éléments déclencheurs nécessitant une mise à jour de la déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs (voir le chapitre 6.1 « Que faire en cas de modification des informations précédemment déclarées ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

I. Déclaration corrigée

I.1. Que dois-je faire si j'ai connaissance d'une inexactitude dans une déclaration ?

Si une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs se révèle être inexacte,

votre entreprise doit la corriger dans les 30 jours suivant la date à laquelle votre entreprise a pris connaissance de

l'inexactitude ou a eu des raisons d'en avoir connaissance. Il s'agit notamment de toute inexactitude dans les informations requises concernant votre entreprise, ses bénéficiaires effectifs ou ses demandeurs. L'infographie suivante présente les **délais de correction d'une déclaration**.



DÉCLARATIONS CORRIGÉES

Elle est obligatoire lorsque les informations précédemment déclarées étaient inexactes au moment du dépôt et qu'elles le restent.

Les déclarations corrigées doivent être remises dans les **30 jours calendaires** suivant la date à laquelle l'entreprise déclarante a pris connaissance ou a eu des raisons de prendre connaissance d'une inexactitude.

Le chapitre 6.2, « Que faire si je prends connaissance d'une inexactitude dans une déclaration ? », du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient des informations complémentaires sur la correction des déclarations des informations sur les bénéficiaires effectifs inexactes déposées auprès du FinCEN.

[Mis à jour le 29 septembre 2023]

J. Déclaration des entités nouvellement exemptées

J.1. Que doit faire une entreprise déclarante si elle bénéficie d'une exemption alors qu'elle a déjà déposé une déclaration ?

Si une entreprise déclarante a déposé une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs, mais qu'elle en est ensuite exemptée, elle doit déposer une déclaration mise à jour indiquant qu'elle n'est plus une entreprise déclarante. Dans le cas d'une entité nouvellement exemptée, pour la mise à jour de la déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs, l'entité devra seulement : (1) s'identifier ; et (2) cocher la case indiquant qu'elle est nouvellement exemptée

Le chapitre 6.3, « Que doit faire mon entreprise si elle bénéficie d'une exemption alors qu'elle a déjà déposé une déclaration ? », du [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient de plus amples informations.

[Publié le 18 septembre 2023]

K. Conformité/Application

K.1. Que se passe-t-il si une entreprise déclarante ne déclare pas les informations sur ses bénéficiaires effectifs au FinCEN ou néglige de mettre à jour ou de corriger les informations dans les délais requis ?

Le FinCEN met tout en œuvre pour s'assurer que les entreprises déclarantes sont conscientes de leurs obligations en matière de déclaration, de mise à jour et de correction des informations sur les bénéficiaires effectifs. Le FinCEN comprend qu'il s'agit d'une nouvelle

obligation. Si vous corrigez une erreur ou une omission dans les 90 jours suivant la date limite de la déclaration initiale, vous pouvez éviter d'être pénalisé.

Toutefois, vous risquez des sanctions civiles et pénales si vous ne respectez pas vos obligations de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN fournit de plus amples informations sur l'application de cette obligation (voir le chapitre 1.3, « Que se passe-t-il si mon entreprise ne déclare pas les informations sur les bénéficiaires effectifs dans les délais requis ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

L. Exemptions pour les entreprises déclarantes

L.1. Quels sont les critères d'exemption de l'obligation de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs pour les entités exonérées d'impôt ?

Une entité bénéficie de l'exemption pour les entités exonérées d'impôt si l'un des quatre critères suivants s'applique :

- | |
|--|
| (1) L'entité est une organisation décrite à la section 501(c) de l'Internal Revenue Code de 1986 (Code) (déterminée sans tenir compte de la section 508(a) du Code) et exonérée d'impôt en vertu de la section 501(a) du Code . |
| (2) L'entité est une organisation décrite à la section 501(c) du Code et a été exonérée d'impôt en vertu de la section 501(a) du Code , mais a perdu son statut d'exonération -d'impôt il y a moins de 180 jours. |
| (3) L'entité est une organisation politique, telle que définie à la section 527(e)(1) du Code , qui est exonérée d'impôt en vertu de la section 527(a) du Code . |
| (4) L'entité est une fiducie telle que décrite au paragraphe (1) ou (2) de la section 4947(a) du Code . |

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient des listes de contrôle pour cette exemption (voir Exemption N° 19) et pour les exemptions supplémentaires aux obligations de déclaration (voir le chapitre 1.2, « Mon entreprise est-elle exemptée des obligations de déclaration ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

L.2. Quels sont les critères d'exemption de l'obligation de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs pour les entités inactives ?

Une entité peut bénéficier de l'exemption pour entité inactive si **les six** critères suivants sont remplis :

(1) L'entité existait le 1er janvier 2020 ou avant cette date.
(2) L'entité n'est engagée dans aucune activité.
(3) L'entité n'est pas détenue par une personne étrangère, que ce soit directement ou indirectement, en totalité ou en partie. Le terme « personne étrangère » désigne une personne qui n'est pas une personne des États-Unis. Une personne des États-Unis est définie à la section 7701(a)(30) de l' Internal Revenue Code de 1986 comme un citoyen ou un résident des États-Unis, une société de personnes et une société de capitaux, ainsi que d'autres successions et fiducies.
(4) L'entité n'a pas connu de changement de propriétaire au cours des douze derniers mois.
(5) L'entité n'a pas envoyé ni reçu de fonds d'un montant supérieur à 1 000 \$, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un compte financier dans lequel l'entité ou une société affiliée à l'entité avait un intérêt, au cours des douze derniers mois.
(6) L'entité ne détient, par ailleurs, aucun type d'actifs, que ce soit aux États-Unis ou à l'étranger, y compris une participation dans une société, une société à responsabilité limitée ou une autre entité similaire.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient des listes de contrôle pour cette exemption (voir Exemption N° 23) et pour les exemptions supplémentaires aux obligations de déclaration (voir le chapitre 1.2, « Mon entreprise est-elle exemptée des obligations de déclaration ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

L.3. Pour les filiales, quels sont les critères de l'exemption de l'obligation de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs ?

Les filiales de certains types d'entités qui sont exemptées des obligations de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs peuvent également être exemptées de cette obligation.

Une entité peut bénéficier de l'exemption pour les filiales si les conditions suivantes sont remplies :

Les participations de l'entité sont contrôlées ou détenues à 100 %, directement ou indirectement, par **l'un** de ces types d'entités exemptées :

- Émetteur de titres assujetti ;
- Autorité gouvernementale ;
- Banque ;
- Coopérative de crédit ;
- Société holding dans des institutions de dépôt ;
- Courtier ou négociant en valeurs mobilières ;
- Bourse de valeurs ou chambre de compensation ;
- Autre entité enregistrée en vertu de l'Exchange Act ;
- Entreprise d'investissement ou conseiller en investissement ;
- Conseiller en fonds de capital-risque ;
- Compagnie d'assurance ;
- Producteur d'assurance agréé par l'État ;
- Entité enregistrée en vertu du Commodity Exchange Act ;
- Cabinet d'experts-comptables ;
- Service public ;
- Infrastructure des marchés financiers ;
- Entité exonérée d'impôt ; ou
- Grande société opérationnelle.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient les définitions des entités exemptées énumérées ci-dessus, ainsi qu'une liste de contrôle pour cette exemption (voir Exemption N° 22). Le guide du FinCEN contient également des listes de contrôle pour les autres exemptions aux obligations de déclaration (voir le chapitre 1.2, « Mon entreprise est-elle exemptée des obligations de déclaration ? »).

[Publié le 18 septembre 2023]

L.4. Si je possède un groupe d'entreprises liées, puis-je consolider les effectifs de ces entreprises afin de répondre aux critères d'exemption pour les grandes sociétés opérationnelles par rapport à la définition d'entreprise déclarante ?

Non. L'exemption pour les grandes sociétés opérationnelles exige que l'entité elle-même emploie plus de 20 salariées à temps plein aux États-Unis et n'autorise pas la consolidation de ce nombre de salariées entre plusieurs entités.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient une liste de contrôle pour cette exemption (voir l'exemption N° 21).

[Publié le 16 novembre 2023]

L.5. Comment une entreprise déclare-t-elle au FinCEN qu'elle est exemptée ?

Une entreprise n'a pas besoin de signaler au FinCEN qu'elle est exemptée des obligations de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs si elle a toujours été exemptée.

Si une entreprise a déposé une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs et qu'elle bénéficie par la suite d'une exemption, elle doit déposer une déclaration mise à jour pour indiquer qu'elle est désormais exemptée de l'obligation de déclaration. Les déclarations des informations sur les bénéficiaires effectifs mises à jour doivent être déposées électroniquement par le biais du système de dépôt sécurisé. Dans le cas d'une entité nouvellement exemptée, pour la mise à jour de la déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs, l'entité aura seulement besoin de : (1) s'identifier ; et (2) cocher la case indiquant qu'elle est nouvellement exemptée

[Publié le 16 novembre 2023]

M. Identifiant FinCEN

M.1. Qu'est-ce qu'un identifiant FinCEN ?

Un « identifiant FinCEN » est un numéro d'identification unique que le FinCEN attribue à une personne ou à une entreprise déclarante sur demande après que la personne ou l'entreprise déclarante a fourni certaines informations au FinCEN. Une personne ou une entreprise déclarante ne peut recevoir qu'un seul identifiant FinCEN.

Le [Guide de conformité pour les petites entités](#) du FinCEN contient des informations complémentaires sur les identifiants FinCEN au chapitre 4.3, « Qu'est-ce qu'un identifiant FinCEN et comment l'utiliser ? »

[Publié le 29 septembre 2023]

M.2. Comment utiliser un identifiant FinCEN ?

Lorsqu'une personne physique qui est un bénéficiaire effectif ou un demandeur d'une entreprise a obtenu un identifiant FinCEN, les entreprises déclarantes peuvent déclarer l'identifiant FinCEN de cette personne à la place des informations personnelles requises par ailleurs pour cette personne dans une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs.

L'utilisation des identifiants FinCEN obtenus par les entreprises déclarantes fait l'objet d'une réglementation en cours. Le FinCEN prévoit de fournir des instructions supplémentaires lorsque cette réglementation sera finalisée.

[Publié le 29 septembre 2023]

M.3. Comment demander un identifiant FinCEN ?

Les personnes pourront demander un identifiant FinCEN à partir du 1er janvier 2024, en remplissant un formulaire sous format électronique. Les personnes devront fournir leur nom légal complet, leur date de naissance, leur adresse, leur numéro d'identification unique et la juridiction émettrice d'une pièce d'identité acceptable, ainsi qu'une image de la pièce d'identité. Immédiatement après avoir soumis ces informations, la personne reçoit un identifiant FinCEN qui lui est propre.

Les entreprises déclarantes peuvent demander un identifiant FinCEN en cochant une case sur la déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs au moment de la soumettre. Immédiatement après avoir soumis la déclaration, l'entreprise déclarante recevra un identifiant

FinCEN qui lui est propre. Si une entreprise déclarante souhaite demander un identifiant FinCEN après avoir soumis sa déclaration initiale sur les bénéficiaires effectifs, elle peut soumettre un déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs mise à jour pour demander un identifiant FinCEN, même si la société n'a pas besoin de mettre à jour ses informations par ailleurs.

[Publié le 29 septembre 2023]

M.4. Les identifiants FinCEN sont-ils obligatoires ?

Non. Une personne physique ou une entreprise déclarante n'est pas tenue d'obtenir un identifiant FinCEN.

[Publié le 29 septembre 2023]

M.5. Dois-je mettre à jour ou corriger les informations que j'ai soumises pour obtenir un identifiant FinCEN ?

Oui. Les personnes doivent mettre à jour ou corriger les informations par le biais de la demande d'identifiant FinCEN qui est également utilisée pour demander un identifiant FinCEN.

- Les personnes doivent signaler toute modification des informations qu'elles ont fournies pour obtenir un identifiant FinCEN au plus tard 30 jours après la date à laquelle la modification est intervenue.
- En cas d'inexactitude dans ces informations, la personne doit les corriger au plus tard 30 jours après la date à laquelle elle a pris connaissance de l'inexactitude ou avait des raisons d'en prendre connaissance.

Les entreprises déclarantes disposant d'un identifiant FinCEN doivent mettre à jour ou corriger les informations les concernant en déposant une déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs mise à jour ou corrigée, selon le cas.

[Publié le 29 septembre 2023]

M.6. Existe-t-il un moyen de désactiver l'identifiant FinCEN d'une personne, qui n'est plus utilisé, afin que cette personne ne soit plus tenue de mettre à jour les informations associées à cet identifiant ?

Le FinCEN évalue activement les options permettant aux personnes de désactiver un identifiant FinCEN afin qu'elles n'aient pas à mettre à jour les informations personnelles sous-jacentes de manière continue. Le FinCEN fournira des instructions supplémentaires à propos de cette fonction à l'issue de ce processus.

[Publié le 29 septembre 2023]

N. Prestataires de services tiers

N.1. Un prestataire de services tiers peut-il aider les entreprises déclarantes en soumettant les informations requises au FinCEN en leur nom ?

Oui. Les entreprises déclarantes peuvent faire appel à des prestataires de services tiers pour soumettre les déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs. Les prestataires de services tiers auront la possibilité de soumettre les rapports par le biais du système de dépôt électronique du FinCEN et/ou d'une interface de programmation d'application (API). Les spécifications techniques de l'API seront communiquées ultérieurement.

[Publié le 29 septembre 2023]